

CONVENTION DE PARTENARIAT UNIVERSITE - ENTREPRISE

Entre :

L'Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanité du Kef (ISEAHK)

un établissement de l'enseignement supérieur qui a été créé en fonction du décret 1623 Du 09 Juillet 2002. Domicilié à Cité Eddir Le Kef - 7100représenté par Mme Samira Ouelhezi directrice de l'institut

Téléphone: 00216 78 204 963

Fax : 00216 78 201 679

Email : iseah.RF2013@iseahkf.rnu.tn

Et : GOMYCODE

GoMyCode est une école de coding créée en Tunisie en 2016 .Domicilié aux Rue du lac lochness, les berges du lac 1, Tunis, 1053. Représenté par par Yahya Bouhlel et Amine Bouhlel.

Téléphone : (+216) 70 037 578

Email: Contact@gomycodetn

dans le but d'améliorer l'apprentissage de la programmation et des nouvelles technologies du numérique en Afrique.

Préambule

L'Institut Supérieur des Etudes Appliquée en Humanité du kef, souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans le cadre de ses missions de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés.

L'entreprise GOMICODE, dans le cadre de sa politique de développement des compétences a pour objectif de permettre à des étudiants de l'ISEAHK d'acquérir une expérience et une expertise professionnelle en réalisant leur stage ou leur alternance au sein de l'entreprise.

Ainsi, L'ISEAHK et GOMYCODE décident de conjuguer leurs efforts et de rechercher une complémentarité dans l'action par des échanges, de susciter de nouvelles initiatives, d'instaurer un dialogue sur le long terme, dans un esprit d'ouverture et de réciprocité.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de formaliser la volonté des parties d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme, permettant de développer des avantages réciproques en collaborant à des activités pédagogiques et de formation, et/ ou l'organisation de tout événement permettant de valoriser ces domaines et en favorisant l'acculturation.
- d'en définir les modalités de mise en œuvre

Article 2 - Engagement de l'ISEAHK

Au titre de cette convention, et pour la durée fixée à l'article 7, l'ISEAHK :

- désigne, en qualité d'interlocuteur, le centre de carrière et de certification des compétences de l'ISEAH pour la gestion du partenariat et sa bonne mise en œuvre
- prend les engagements suivants (cocher toutes les rubriques concernées) :

Volet recrutement

- Garantit la diffusion des offres de stages ou d'alternance
- Garantit la diffusion des offres d'emplois
- informe les étudiants des événements de l'entreprise liés au recrutement et à l'insertion professionnelle,
- informe l'entreprise des forums alternances et stages organisés par les composantes

Volet Formation

- accueille des salariés de l'entreprise, dûment sélectionnés, dans le cadre de conventions de formation en apprentissage ou en formation continue
- sollicite l'entreprise pour autoriser ses collaborateurs à participer, sous le statut de chargé d'enseignement vacataire à des interventions pédagogiques dans le domaine de compétences en lien avec ses métiers

Volet information et communication, événements :

- associe l'image de l'entreprise comme partenaire sur son site, et selon les actions auxquelles elle participe
- garantit la promotion auprès des étudiants des carrières relatives au secteur professionnel de l'entreprise
- Dans la mesure du possible et selon les disponibilités futures des ressources de l'institut, ce dernier mettra une salle à la disposition de l'équipe GoMyCode dès la préparation de l'espace dédié au centre 4C.

Article 3 - Engagement de l'entreprise

Pour sa part, l'entreprise désigne comme interlocuteur Mr Amine BOUHLEL, avec pour mission de coordonner les différentes actions partenariales objet de la présente convention.

Il s'engage sur les points suivants (cocher toutes les rubriques concernées) :

Volet Recrutement :

- X participe aux ateliers de simulation d'entretiens et de préparation des CV
- X communique les offres d'emploi, de stages, de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation
- X participe aux éventuels forums emplois organisés par l'Université

Volet Formation :

- X mandate un ou plusieurs intervenants pour participer, sous le statut de chargé d'enseignement vacataire aux actions d'ordre pédagogique (intervention en enseignement, et encadrement)
- X s'engage à accueillir les étudiants de l'ISEAHK en stage dans les mesures du possible

Volet information et communication, événements :

- X informe ses collaborateurs des activités de l'ISEAHK
- X octroie une visibilité institutionnelle au partenariat en communiquant les termes au sein de l'entreprise ainsi que sur le site de l'entreprise,
- X participe aux événements de l'ISEAHK dans la mesure de la disponibilité de ses cadres et dirigeants: forum, conférences-débat sur des thèmes spécifiques ou transversaux, manifestations diverses.

X Organise des visites d'entreprises pour sensibiliser les étudiants aux filières de l'informatique et de technologies de l'information et de la communication.

Article 4 – Evaluation du partenariat

Les parties se rencontreront au moins annuellement pour établir le diagnostic de l'année écoulée et définir par avenant les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités.

Article 5 – Statut des personnels

Les personnels de l'entreprise et de L'ISEAHK œuvrant dans le cadre de la présente convention demeurent salariés de leur propre employeur

Pendant toute la durée de la convention ou de ses avenants, les intéressés seront soumis aux règlements intérieurs des établissements qui les accueillent.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Elle est renouvelable par avenant exprès signé des parties.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. La rupture de cette convention ne suspend pas l'exécution des projets en cours ni les obligations respectives des parties eu égard à ces opérations en cours.

Article 7 - Communication

Les parties se concerteront pour la promotion et la communication de ce partenariat et des actions qui en découlent.

Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant (respect du droit des marques et de la propriété intellectuelle).

Article 8 - Confidentialité

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire, résultats et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 9 - Litiges et attribution de juridiction

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en oeuvre de la présente convention ou de ses avenants.

La directrice
Mme Samira Ouelhazi

Gomycode
Mme Mariem Abidi

Le Directeur de l'Institut Supérieur
des Etudes Appliquées
En Humanité du Kef
Ouelhazi Samira